

Le 31 Mars 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	24-03-2022	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	01-04-2022	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 17 Pouvoirs : Votants : 17

**Etaient présents:** Michel OBRY **Marie-Line MURIOT Anicet TESSIER Patricia MANGEL GOSSELIN** Serge ARMAND Christelle DARCEL Philippe GREAUME Valérie HERMAND Jean COURTAILLIER Valérie MILON François GUERIN Jérémie NETTER Pauline CAUCHOIX Jean-Claude MORTIER **Marjorie SALIGNY Amandine NONCLE** Jean-Louis DUPUIS

Secrétaire de séance Pauline CAUCHOIX

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s): **Boris NICOLLE** 

Cécile LEPOITTEVIN

MAIRIE DE LIMETZ-VILLEZ





- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 24 Février 2022
- ✓ Signature du registre

Monsieur le Maire informe l'assemblée de rajouter une délibération portant sur la DETR.

**1. Délibération n°2022-07**: Affectation du résultat du compte administratif 2021 du budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la délibération 2022-05 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021, résumé comme suit :

57 318,94 €	
334 988,45 €	
6 493,78 €	
39 371,22 €	
119 173,73 €	
	334 988,45 € 6 493,78 € 39 371,22 €

Considérant que le résultat n-1 en fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'affecter au budget 2022 une part de l'excédent de fonctionnement de clôture pour financer les différents travaux d'investissement au compte 1068 (R)
   153 000.00€,
- de reporter au budget 2022 le déficit d'investissement au compte 001 (D) 152 051.17 €
- de reporter au budget 2022 l'excédent de fonctionnement au compte 002 (R) 1 842 983.68 €





#### 2. Délibération n°2022-08 : Détermination des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1363 sexies et 1636 septies,

**Vu** l'état 1259 MI portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune de LIMETZ-VILLEZ pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de ne pas varier les taux d'imposition et d'arrêter les taux 2022 portés à l'état 1259 MI :

Taxe sur le foncier bâti

Taux global décomposé comme suit :

- Part communale

9.42 %

- Ex part départementale

11.58 %

- Taxe sur le foncier non bâti :

33.49 %

3

3. Délibération n°2022-09 : Vote des subventions 2022

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
CAISSE DES ECOLES	13 000,00
CCAS	9 500,00
ADJSP	200,00
CABE	14 206,00
ССЈН	300,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	349,00
FOYER RURAL	1 612,00
LE SECOURS CATHOLIQUE	310,00
LES CHARITONS	244,00
LES RESTOS DU COEUR	139,00
LES USAGERS DE LA SNCF	31,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	232,00
SOINS PALLIATIFS	77,00
UNC	959,00
UNION DES SAPEURS POMPIERS	100,00
-1	41 259,00
	CAISSE DES ECOLES  C C A S  ADJSP  CABE  CCJH  COOPERATIVE SCOLAIRE  FOYER RURAL  LE SECOURS CATHOLIQUE  LES CHARITONS  LES RESTOS DU COEUR  LES USAGERS DE LA SNCF  LIGUE CONTRE LE CANCER  SOINS PALLIATIFS  UNC

MAIRIE DE LIMETZ-VILLEZ





#### 4. Délibération n°2022-10 : Vote du budget communal 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2021 approuvé par la délibération 2022-05 en date du 24 février 2022

**Vu** la délibération 2022-07 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 affectant le résultat de l'année 2021,

Sur proposition du Maire,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le budget 2022 arrêté par chapitre avec opérations comme suit :

- FONCTIONNEMENT : équilibré en dépenses et recettes : 2 683 088.13 €

INVESTISSEMENT : équilibré en dépenses et recettes : 1 816 351.17 €

### 5. Délibération n°2022-11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D E T R – PROGRAMME 2022

Le Conseil Municipal;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet :

- D'Equipement de tableau numérique interactif (TNI) et matériel informatique dans deux classes élémentaires
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale n°000018 du 18 Février 2022 soit
  - 40 % du montant H.T. du projet d'équipement d'un TNI d'une classe plafonné à 2 000€ par classe ;

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R, programme 2022,





#### Adopte l'avant-projet comme suit :

- Equipement de tableaux numériques interactifs (TNI) et matériels informatiques dans deux classes en élémentaire
  - pour un montant H.T. de 5 830.00€ soit 6 996.00€ T.T.C
  - S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention D.E.T.R

2 232.00€

3 498.00€

Autofinancement:

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 2183 opération 119, section d'investissement,

> 6. Délibération n°2022-12 : Reversement dons administrés au peuple Ukrainien

Monsieur le Maire, lors de sa dernière note d'information, a proposé aux administrés de Limetz-Villez d'effectuer un don de solidarité pour le peuple Ukrainien et de reverser la somme récoltée à la protection civile.

Aussi, les carcaiens ont fait preuve d'une grande solidarité et le montant des dons s'élève à 2 105€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

#### Décide :

- De reverser la somme de 2 105€ à la protection civile pour venir en aide aux Ukrainiens
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 chapitre 65 de la section de fonctionnement

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres Présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire Michel OBRY

